

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2022

Le cinq septembre deux-mil-vingt-deux, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François SALLIOU, Maire.

Le secrétaire de séance est Mme Nadine HAMON.

Présents : M. François SALLIOU, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU.

Absents excusés : Mme Nadège VERNEUIL, M. Antoine MARIN.

Absent :

Echanges autour de la signalisation en préfecture d'habitats non régularisés

(cabane de Kernon, cabane en bois cordé signalée à Crevac'h, route de Kergrist-Moëlou, au hameaux de Kerhellou et de Zuliadigou).

Le Maire a répondu à la DDTM par courrier en indiquant pour chaque parcelle citée les informations, connaissance des situations, l'idée étant de régulariser ces habitations dans la mesure du possible. Des démarches de régularisation ont déjà débuté pour certains propriétaires. Pour information, un temps d'échanges est prévu le 13 septembre avec le Maire et des Conseillers Municipaux avec une délégation de la DDTM.

Le Conseil Municipal a décidé de rencontrer les propriétaires pour savoir où ils en sont dans leurs démarches puis rencontrer la DDTM.

Projets 2023

Divers appels à projets sont actuellement en cours, et nous avons été notamment destinataires de l'information de changement de calendrier et de modalités d'appels à projets DETR et DSIL 2023 par courriel adressé par M. Stéphane ROUVÉ, nouveau Préfet des Côtes d'Armor le jeudi 28 juillet 2022. En effet, afin de simplifier les modalités d'accès aux dotations d'investissement de l'Etat et de donner davantage de lisibilité aux collectivités, en cohérence avec le calendrier budgétaire, il a décidé, en concertation avec l'association des maires de France du département (AMF 22), de modifier les échéances et les modalités de candidature pour les appels à projets 2023 pour les dotations d'investissement (DETR et DSIL). Ces nouvelles orientations répondent aux demandes exprimées par un certain nombre de collectivités. S'agissant de la simplification, il n'y aura plus qu'un seul appel à projets commun DETR et DSIL, et un seul dossier à remplir dans l'outil en ligne "démarches simplifiées". Quant au calendrier, cet appel à projets sera lancé à la mi-septembre, avec un délai de dépôt des projets jusqu'à début décembre 2022 (sur démarches simplifiées). Cette organisation détaillée sera précisée dans l'appel à projets à venir, prévu à la mi-septembre, une fois les élus de la commission DETR consultés. Il est donc nécessaire de permettre d'anticiper ces échéances dans notre travail préparatoire. Enfin, les projets non retenus en 2022, pourront faire l'objet d'une nouvelle demande en 2023, même s'ils ont déjà fait l'objet d'un commencement d'exécution, à la condition que les travaux n'aient pas été entièrement terminés lors du nouvel appel à projets.

Au regard des tensions fortes sur le contexte énergétique actuel, l'ALECOB a souhaité relayer aux collectivités un Appel à Projet très important pour le territoire et pour permettre à ses collectivités, habitants et entreprises de bénéficier d'une énergie locale bon marché, préservée des fortes fluctuations de prix. L'utilisation de cette énergie locale est de plus une opportunité pour financer l'entretien durable des espaces (bocages, forêts). Il s'agit d'un Appel à Projet de l'ADEME pouvant financer à hauteur de 90% des études pour la réalisation concrète de chaufferies bois (schéma directeur, étude de faisabilité allant jusqu'à la phase APD et étude juridique). Ces études sont nécessaires pour obtenir des subventions conséquentes pour l'investissement des chaufferies bois et des réseaux de chaleur dans nos bourgs. Ces investissements pourront être ensuite portés par une structure dédiée de vente de chaleur (projet sur lequel travaille le Pays COB avec divers acteurs économiques locaux). Nos bâtiments publics seuls ne sont pas éligibles aux subventions du Fonds Chaleur en raison de critères trop contraignants (seuil de consommation minimum à 60 MWh/an soit environ 6 000 Litres fioul/an). Pour lever ces freins, la solution est de mettre en place

des réseaux de chaleur raccordant et regroupant différents bâtiments publics mais également bâtiments privés et ainsi répondre aux objectifs de la transition énergétique et du développement local. Plusieurs projets sont en réflexion au niveau des communes du COB, leur réalisation pourrait ainsi être accélérée en étant lauréat de cet appel à projet. Le Conseil Municipal doit se positionner en tant que municipalité sur le fait de bénéficier (ou non) d'un financement à 90% d'une étude de faisabilité concernant le développement d'un réseau de chaleur (bois-énergie).

Ensuite, le système de progiciels de la mairie (JVS Horizon Online) est obsolète et ne sera plus maintenu par l'entreprise qui l'a fourni. Une nouvelle solution entièrement en Cloud est proposée. En effet, la maintenance concernant cette suite Horizon On Line cessera au 31 décembre 2022 et le logiciel de comptabilité Horizon On Line n'est pas compatible avec la M57 (nouvelle norme comptable au 1er janvier 2023). L'accès à cette solution informatique est éligible à une subvention dans le cadre du plan de relance organisé par l'État.

Nous constatons que les évolutions fonctionnelles et règlementaires sont nombreuses et engendrent des cycles de migrations de logiciels de plus en plus rapprochés et donc des coûts d'investissement à chaque migration pour les communes. De plus, nos collectivités quel que soit leur taille ont besoin d'un certain nombre de modules pour travailler efficacement qui ne sont pas toujours prévus budgétairement. En réponse, Horizon Infinity est un contrat de mise à disposition des dernières versions de logiciels sans achat de licences pour évoluer vers les nouvelles gammes. Aujourd'hui cela comprend les modules Horizon cloud mais demain nous aurions accès aux nouvelles gammes sans rachat de licences. Cela permet aussi moins de variations d'une année sur l'autre des coûts relatifs aux logiciels. La redevance est calculée selon un package de logiciels que nous pouvons faire évoluer par métier suivant différents packs : Essentiel, Standard et Expert selon nos besoins. Cela comprend également le support assistance, une plateforme e-learning avec accès aux cours en ligne et différents contenus pédagogiques + un coordinateur dédié qui est là pour nous aiguiller en plus du support et nous permettre de bien maîtriser vos outils. Cette offre Infinity intègre de base le tiers de télétransmission Ixchange avec une signature électronique pour faciliter les échanges avec la trésorerie et le contrôle de légalité, le connecteur Chorus Pro pour la récupération automatique en comptabilité des factures dématérialisées par les fournisseurs ou encore les outils de transposition qui vous seront nécessaires lors du passage à la nomenclature comptable M57. En complément de ces avantages, cette offre nous permet d'obtenir une subvention financée par l'état dans le cadre du plan France Relance allant jusqu'à 10.000€ TTC. C'est à ce titre que le prestataire a proposé la prestation nécessaire pour que nous procédions à la demande de raccordement afin d'obtenir cette subvention rapidement. Une proposition tarifaire a été demandée (annexes 1, 2 et 3). A la suite de ce changement de solution logicielle, il sera nécessaire de remplacer l'ordinateur de la mairie qui a malheureusement fait son temps... Un devis est également demandé.

Enfin, avec une volonté d'accélérer le développement des énergies renouvelables, et notamment le solaire photovoltaïque, le SDE22 a engagé une démarche de création d'une Société Publique Locale (SPL) visant à apporter un appui technique et juridique aux communes des Côtes d'Armor en s'appuyant sur les EPCI. Dans ce cadre, le SDE22 a sollicité la CCKB pour recenser les projets potentiels des communes sur leur patrimoine (bâtiments et parkings). Un tableau est à renseigner pour présenter les surfaces pour lesquelles la commune aimerait développer ce type de projet. Par la suite, si la SPL voit le jour, il est envisagé que diverses prestations soient réalisées en interne en s'appuyant sur d'autres étapes pour lesquelles la SPL assurera le pilotage et la coordination des groupements de commandes. L'objectif est de proposer un service « clé en mains » aux collectivités.

Monsieur le Maire propose d'arrêter une prévision des projets afin d'enclencher dès à présent la confection de dossiers de demandes de subventions qui seront présentés au fur et à mesure des dépôts de demandes et validés par une délibération spécifique. Ainsi, il est possible d'être réactif très rapidement sur tous les appels à projets qui pourraient intéresser les travaux projetés et valider la demande par la suite en conseil municipal par l'établissement d'une nouvelle délibération spécifique à l'aide demandée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les projets suivants pour l'année 2023 :

- Etude pour la création d'un réseau de chaleur (appel à projet de l'ADEME) ;
- Réponse au SDE 22 sur les possibilités de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur les bâtiments communaux ;
- Remplacement des progiciels de la mairie et acquisition d'un nouvel ordinateur ;
- Poursuite du projet de Hameau Léger sur le terrain à urbaniser ;
- Poursuite du projet d'extension de la réserve de l'épicerie ;
- Travaux dans les logements communaux de la place : isolation thermique et phonique ;

- Etude pour une réhabilitation des logements communaux de l'ancien presbytère.

Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance

Monsieur le Maire annonce que par délibération n°2022-11 du 07 février 2022, la municipalité a manifesté son intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG22 au titre des garanties prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité et décès). Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation. A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du Comité Technique Départemental, l'offre de TERRITORIA MUTUELLE pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les taux de cotisation obtenus sont les suivants et sont garantis pendant les deux premières années de la convention :

Garanties obligatoires pour tous les agents (indemnisation à hauteur de 90% du net)	Total	1,50%
4 garanties facultatives au choix de l'agent		
Incapacité (90% du régime indemnitaire)		0,11%
Invalidité (90% du régime indemnitaire)		0,08%
Perte de retraite		0,53%
Décès (versement d'un capital par tranche de 25% de la rémunération annuelle brute)		0,09%

Il convient désormais de confirmer les intentions d'adhésion des collectivités étant entendu que le processus d'adhésion est également ouvert aux collectivités n'ayant pas transmis leur intention ou leurs statistiques en temps et en heure mais sous condition. Territoria se réserve la possibilité de proposer un taux de cotisation supérieur selon l'analyse des statistiques fournies.

Il est important de souligner que les adhésions seront possibles au fil de l'eau jusqu'au 1er janvier 2028, étant rappelé que les collectivités auront l'obligation de participer au risque prévoyance (convention de participation ou labellisation) à partir du 1er janvier 2025.

Dès à présent, la municipalité peut délibérer pour adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion effectif dès le 1er janvier 2023. Cette délibération doit porter sur l'adhésion effective de la collectivité à la convention de participation conclue et le montant de la participation versée par la collectivité en atténuation de la cotisation des agents ayant adhéré.

Au sujet de ce dernier point, les modalités évoquées en février sont de fixer les montants de la participation mensuelle brute employeur selon un mode modulé dans un but d'intérêt social (par tranches de salaire T1 moins de 1500€ brut par mois : 10€, T2 salaire de 1501€ à 2500€ : 7€, T3 salaire de plus de 2501€ : 5€).

La délibération proposée par le Centre de Gestion est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L827-1 à L-827-12 CGFP) ;

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la lettre d'intention en date du 16 février 2022 de la Commune de TREMARGAT de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance » ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance – et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;
VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er juillet 2022 ;
VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 20 juin 2022 ;
L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après délibération, le Conseil Municipal à 09 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer les montants de la participation mensuelle brute employeur selon un mode modulé dans un but d'intérêt social par tranches de salaire :
 - T1 moins de 1500€ brut par mois : 10€,
 - T2 salaire de 1501€ à 2500€ : 7€,
 - T3 salaire de plus de 2501€ : 7€

par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Engagement du Conseil Municipal : on continue l'affichage en mairie.

Offre d'achat de la maison attenante au Tremargad Kafé

On a reçu un courrier en mairie de M. LE BUHAN propriétaire qui propose à la mairie sa maison pour une somme de 28 000 € et le terrain de 6 000 m² à 10 € / m². A savoir, le terrain est en zone constructible. Une personne est déjà intéressée par l'achat de 2 000 m². Ce qui abordé : la somme de vente du terrain ne correspond pas aux prix de vente habituel. Il est décidé de se renseigner auprès des Domaines afin de les questionner s'ils peuvent faire une estimation. La Pépie est intéressée par la maison. Mme Agnès CASSIN, Conseillère Municipale, doit interroger La Pépie sur leurs projets. Il est proposé d'organiser une réunion ouverte afin d'informer la population de cette offre et des projets qui pourraient naître. Monsieur le Maire et Monsieur Eric BREHIN, troisième adjoint au Maire, en charge des travaux, informent que pour ces biens mis en vente, l'Etablissement Public Régional Foncier pourrait acquérir les biens et les rétrocéder à la commune comme cela avait été le cas pour l'épicerie. L'ensemble du Conseil Municipal considère qu'il

serait bien pour la commune d'être acquéreur de la parcelle constructible mais à ce coût-là, cela semble compliqué. Revoir avec les Domaines et l'Etablissement Public Régional Foncier.

Questions Diverses

- La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 03 octobre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.